



CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS ET DES JARDINS FAMILIAUX

Fiche d'inscription

NOM.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

N° téléphone.....

Inscription dans la catégorie (rayer les mentions inutiles):

Maisons avec jardins

Balcons

Jardins familiaux (rue de la Dominante)

Renseignements complémentaires (rayer la mention inutile):

Possédez-vous un récupérateur d'eau ?

Oui Non

Faites-vous du compost ?

Oui Non

Utilisez-vous du désherbant, des insecticides... ?

Oui Non



CONCOURS DES MAISONS, JARDINS ET BALCONS FLEURIS ANNÉE 2018

FICHE DE NOTATION

Critères de notation :

- 1- Vue d'ensemble, impression générale
- 2- Harmonie des couleurs (plantes, contenants...)
- 3- Variété et diversité des plantes
- 4- Originalité des plantes
- 5- Soins apportés à la maison, au jardin ou balcon et à ses abords - Utilisation de méthodes Alternatives



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS ET DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT organise chaque année un concours des maisons et balcons fleuris ainsi que des jardins familiaux.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notation du jury.

Article 1 : Inscription

Chaque Saint-Pierrois souhaitant participer au concours devra s'inscrire avant la date limite d'inscription (avec tampon du jour) à l'accueil de la Mairie, par téléphone ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi).

Une fiche d'inscription type devra être complétée.

Article 2 : Visibilité

Les jardins et les balcons devront être visibles de la rue.

Le jury se déplacera à pied mais ne rentrera pas dans les propriétés.

Article 3 : Notation

Les critères de notation sont détaillés en fonction des catégories sur les fiches de notation ci-jointes.

Les renseignements demandés sur la fiche d'inscription serviront à départager d'éventuels ex-aequo.

Le jury se réserve le droit de disqualifier un candidat ne répondant pas aux critères. Dans ce cas, celui-ci sera prévenu par courrier.

Article 4 : Diplôme – Prix

Suite au passage du jury, un classement sera établi.

Chaque lauréat se verra attribuer un diplôme et un prix : 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix ou prix de participation.

Article 5 : Bon d'achat

Les bons d'achats remis lors de la remise des prix seront valides durant une période de 15 mois.

Article 6 : Respect du règlement intérieur

Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du concourant.